



Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16 OCT. 2025

ID : 085-200061265-20251014-2025\_7\_09-DE



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 16

DELIBERATION  
DL CIAS 2025-7-09

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :  
- la transmission en Sous-  
Préfecture le : 16 OCT. 2025  
- la publication le : 16 OCT. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 octobre, s'est réuni à 18h30 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, André COQUELIN, François COURTIN, Catherine GALAND, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

**Conseillers absents et excusés** : Roselyne ARCHAMBAUD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Marie-Renée GAZEAU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

**Pouvoirs** : Raphaël CHAUSSIN à François BLANCHET, Céline DELOMME à François COURTIN, Marie-Renée GAZEAU à Denise RENAUD, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**Le Fonds d'Aide aux Jeunes : participation financière  
au titre de l'année 2025**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16 OCT, 2025

ID : 085-200061265-20251014-2025\_7\_09-DE

Aux termes de l'article 3 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article 94 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le département est la collectivité compétente afin d'intervenir en matière d'action sociale.

A ce titre, le département dispose d'un fonds d'aide aux jeunes en difficulté dans le but de leur attribuer « des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents », conformément à l'article L. 263-3 du code de l'action sociale et des familles. Le financement du fonds d'aide aux jeunes est assuré par le département. Les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Par courrier du 28 février 2025 reçu le 10 mars 2025, le Conseil Départemental de la Vendée sollicite le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour le versement d'une participation financière au fonds d'aide aux jeunes au titre de l'année 2025. Il fait de même avec les autres EPCI de Vendée.

Ce dispositif départemental a pour vocation d'encourager et de responsabiliser les jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Il est géré par quatre comités locaux (Pays Yonnais, Littoral, Sud Vendée et Bocage), auxquels participent des Maires désignés par l'association des Maires de Vendée, qui se réunissent pour l'attribution d'aides financières ou la mise en place d'actions d'accompagnement.

La participation pour 2021 s'élevait à 4 978,90 € (population INSEE fiche DGF N-1 x 0,10 €/hab.). Si le même calcul était appliqué pour 2025, cette participation devrait s'élever à 53 176 x 0,10 € soit 5 317,60 €.

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur le versement d'une participation financière au Département de la Vendée pour le Fonds d'Aide aux Jeunes.

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et suivants,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6 et suivants, L.263-3, L.263-4, et R.123-20 et suivants,**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,**

**Vu le BP 2025,**

**Vu la demande de participation financière transmise par le Département de la Vendée,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le versement d'une participation financière de 2500 € au titre de l'exercice 2025 au Fonds d'Aide aux Jeunes porté par le Conseil Départemental de la Vendée ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.**

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

Givrand, le 14 octobre 2025,  
Le Président du CIAS,

François BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*